



Suite du feuilleton sur la réforme statutaire des agents et des chefs d'équipe d'exploitation des TPE

Réunion DGPA/OS du 6 juillet 2006

Délégation CFDT : Christian Fourcoual et Lionel Maire

En préambule, la DGPA précise qu'il s'agit bien, dans un premier temps, de transposer les mesures d'amélioration statutaires de l'accord « Jacob » du 25 janvier 2006 au statut des Agents et Chefs d'équipe. En effet cette transposition nécessite des modifications du statut actuel, notamment au niveau du recrutement et de l'avancement. La réforme du statut, elle, se fera dans un 2ème temps.

Que retenir de la réunion ?

UNE SIMPLE TRANSPOSITION DE L'ACCORD JACOB

La DGPA propose donc une transposition a minima de l'accord Jacob et quelques nouvelles règles de recrutement et d'avancement. Les adaptations statutaires à mener sont :

1. restructuration des deux corps en un corps unique à 4 grades : E3 (IB 281- 388); E4 (IB 287-409); E5 (290-446); E6 (IB 343-479 + échelon spécial (IB499) avec l'ajout d'un 11ème échelon en E3, E4 et E5 et un 8ème sur la nouvelle échelle 6 (CEEP).
2. recrutement en E3 sans concours ni diplôme et recrutement en E4 par concours externe avec diplôme de niveau V ou qualification reconnue.
3. Avancement en E4 au choix pour les recrutés en E3 avec 5 ans d'ancienneté dans le corps (4 ans actuellement).
4. Avancement en E5 par 2 voies :
5. concours professionnel: agent à partir du 4ème échelon du 2ème grade (E4) avec 3 ans de service effectif (5 ans actuellement au 1er janvier de la date du concours).
6. au choix par tableau d'avancement ouvert aux agents au 6ème échelon du 2ème grade et comptant 10 ans de service effectif.

Pour chacune de ces voies : les recrutements seraient variables dans une fourchette allant d'un minimum de 1/3 à un maximum de 2/3 des postes. Il y aurait possibilité de report des postes non pourvus par le concours professionnel sur le tableau d'avancement. La répartition des recrutements actuels est de 4/5 pour le concours de CEE et de 1/5 par liste d'aptitude. Cette nouvelle répartition (1/3 et 2/3 soit entre 33% et 66%) et la possibilité de report constituent des améliorations que nous revendiquons pour améliorer les conditions de promotions (plus de postes au choix) et surtout d'éviter de perdre des postes de promotion non pourvus par le concours.

1. Avancement en E6 au choix pour les agents en E5 à partir d'un an d'ancienneté dans le 5ème échelon avec 5 ans de service effectif dans leur grade (actuellement 10 ans dans le corps).
2. mesure complémentaire : la requalification des Agents d'exploitation (AE) actuellement en E3 dans le 2ème grade en E4 dans un plan pluriannuel de 3 ans maximum (c'est aussi un acquis de l'accord Jacob)

Déclaration CFDT en séance

L'administration a indiqué, le 14 juin dernier, que la réflexion sur la réforme du statut se faisait en deux temps : transposition des dispositions de l'accord Jacob, dans un premier temps, et dépassement de ces dispositions dans un second temps.

Aujourd'hui, il est nécessaire que la DGPA lève toutes ambiguïtés et précise si le projet qui nous a été communiqué s'inscrit dans le premier temps ou non. Vous venez de lever cette ambiguïté, nous en prenons acte.

Concernant ce projet, la CFDT constate qu'au niveau grille indiciaire, il ne s'agit que d'une transposition à minima et sans ambition de l'accord. Pour la CFDT, dans ce cadre, il faut reclasser les agents (échelles 3,4 et 5) à l'échelon supérieur pour tenir compte de l'abaissement d'échelon subit en 2005 et rétablir les agents dans leur droit (perspectives de carrière, ancienneté).

Il faut également les reclasser sur l'échelle supérieure (exemple ceux de E3 (les AE) en E4, ceux de E4 (les AES) en E5 et ceux de E5 (les CEE) en E6).

Au regard de ce qui est proposé, nous en sommes loin!

Cela augure mal de la réforme statutaire qui doit intervenir dans un second temps et pour laquelle la CFDT revendique :

- ◆ *un premier niveau de grade (AE/AES) qui déroule une carrière entre les indices majorés 285 et 430,*
- ◆ *un second niveau (CEE/CEEP) qui culmine à 490,*
- ◆ *un système de bonification des années de service actif comme dans la Fonction Publique hospitalière, afin que les agents bénéficient réellement du départ en retraite à 55 ans.*

Aujourd'hui, la Fonction publique territoriale propose une réforme pour les agents techniques (AE/AES) les conduisant sur 4 grades et sans barrages (concours) à l'échelle 6 (indice majoré 429)), et pour les agents de maîtrise (CEE/CEEP) en deux grades jusqu'à l'indice majoré 452.

C'est une base minimale pour discuter d'une véritable réforme statutaire des agents et chefs d'équipe!

FO et CGT, contre l'accord Jacob, ont fait une déclaration commune indiquant leur opposition au recrutement sans concours en E3. La CGT demande un recrutement par épreuve adaptée pour les jeunes en difficultés mais en E4 et une ouverture exceptionnelle de postes supplémentaires de CEE en 2006.

FO a demandé de discuter maintenant du nouveau statut et de transposer l'accord après,

La CFDT a indiqué ne pas avoir d'a priori sur la possibilité de recruter sans concours en E3. Elle propose qu'un rôle soit donné aux élus locaux en CAP dans le choix des candidats. Il est bien entendu affirmé que la voie privilégiée du recrutement serait celui mené en échelle 4.

En réponse, la DGPA a rappelé la contrainte du calendrier (application de l'accord en fin d'année) et a indiqué qu'elle ne pouvait pas sortir du cadre de l'accord et qu'il ne pouvait pas y avoir d'effet cascade à la suite du reclassement des AE en E4. Pour l'administration on reste sur les indices de Jacob, concernant la FPT leur projet (IM sommital 452) n'est pas encore acté et hors cadre de l'accord.

La DGPA a seulement concédé de ne pas recruter en externe sur E5 (demande des organisations syndicales), à regarder comment recruter en E3 (pas en E4) sur épreuves adaptées pour les jeunes sans diplôme (spécificités du ministère) et à saisir le contrôleur financier pour des postes supplémentaires de CEE (comme elle l'avait fait dernièrement pour les contrôleurs) mais en anticipant sur les effets de l'accord « Jacob ».

La CFDT fera remonter à l'administration ses observations sur les modifications statutaires imposées par l'application de l'accord « Jacob »